

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2008/017703**
n°de gestion : **1988B01429**
n°SIREN : **344 867 809 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 06/08/2008 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

**SOCIETE DE PARTICIPATIONS LYONNAISES INDUSTRIELLES ET
COMMERCIALES - société par actions simplifiée**

46 rue Saint Isidore 69003 Lyon -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
procès-verbal d'assemblée générale ordinaire (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :
modification des commissaires aux comptes

SPLIC
Société par actions simplifiée
au capital de 38.112 €
46, rue Saint Isidore

LYON (3^{ème})

344.867.809 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 11 Juin 2008

L'an deux mille huit,

Le mercredi 11 Juin,

A 16 heures,

Les associés de la société par actions simplifiée SPLIC, au capital de 38.112,25 €, divisé en 2.500 actions de 15,245 € chacune, dont le siège social est à LYON (3^{ème}) 46, rue Saint Isidore se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du président selon lettre de convocation adressée le 23 mai 2008 par lettre simple à chaque associé et par lettre recommandée pour le commissaire aux comptes.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chaque associé présent ou représenté par un mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick PFAIFER, Président,

Monsieur Rodolphe PFAIFER agissant tant à titre personnel qu'ès qualités de mandataire de l'indivision Jeanne PFAIFER, est désigné en qualité de scrutateur.

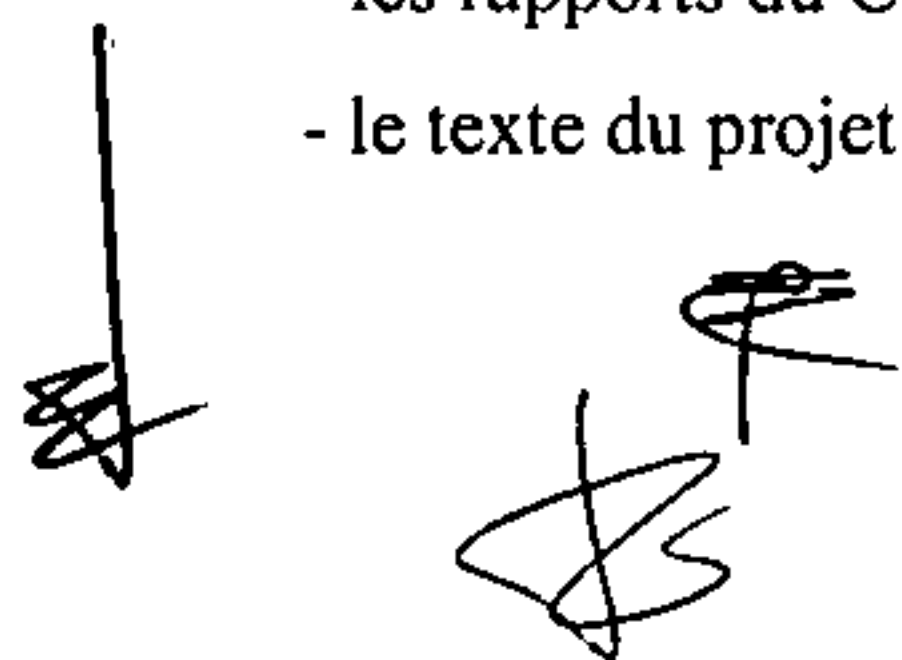
Monsieur Jean Christophe MAZARD est désigné comme secrétaire.

La société IN EXTENSO AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée, est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, recense parmi les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, un total de 2.498 actions sur les 2.500 actions ayant le droit de vote, l'assemblée régulièrement constituée et peut ainsi valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés, et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2007,
- le rapport de gestion établi par le président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.



Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et aux Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le président,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce et approbation desdites conventions
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2007 et quitus au président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération du président et directeur général
- Nomination de co-commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoir pour les formalités,
- Questions diverses.

Le président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le président, puis du rapport général et spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

(-----)

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, désigne en qualité de second commissaire aux comptes titulaire, à compter de ce jour et pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 :

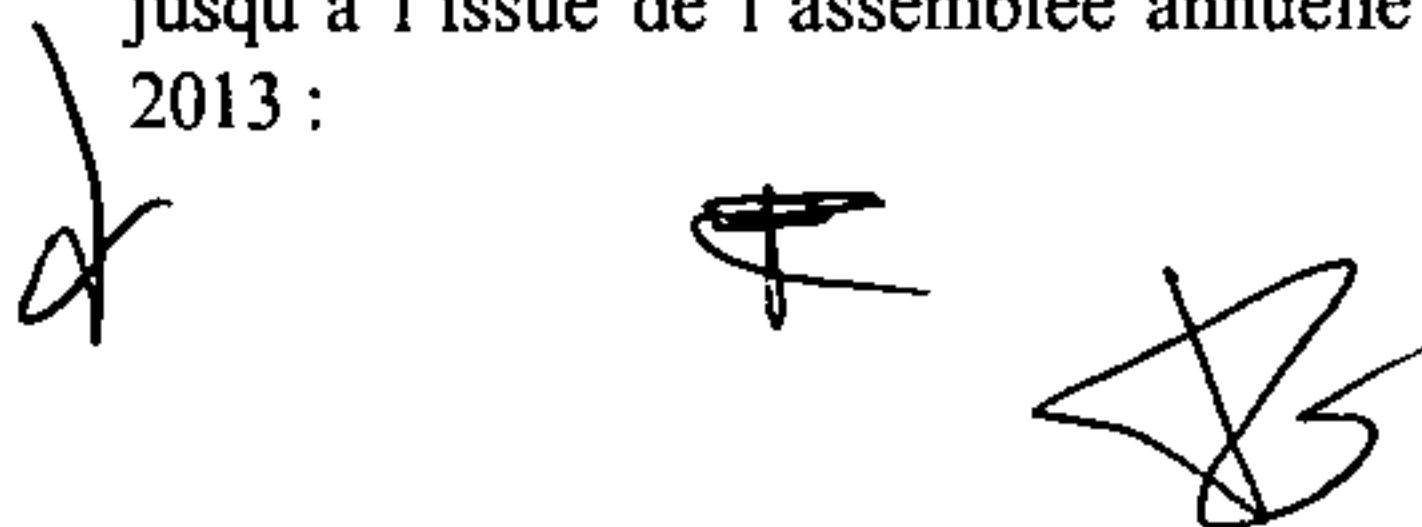
- COGEPARC sise à LYON (9^{ème}) « Le Thélémus » 12, quai du Commerce, représentée par Monsieur Stéphane MICHOU ;

Monsieur Stéphane MICHOU est qualifié et a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et ne pas être frappé d'interdiction ou d'incompatibilité à l'exercice d'un tel mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, désigne en qualité de second commissaire aux comptes suppléant à compter de ce jour et pour la durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 :



- Madame Chantal SOPENA domiciliée à LYON (9^{ème}) « Le Thélémus » 12, quai du Commerce,

Madame Chantal SOPENA a déclaré accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées et ne pas être frappé d'interdiction ou d'incompatibilité à l'exercice d'un tel mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

(-----)

NEUVIEME RESOLUTION

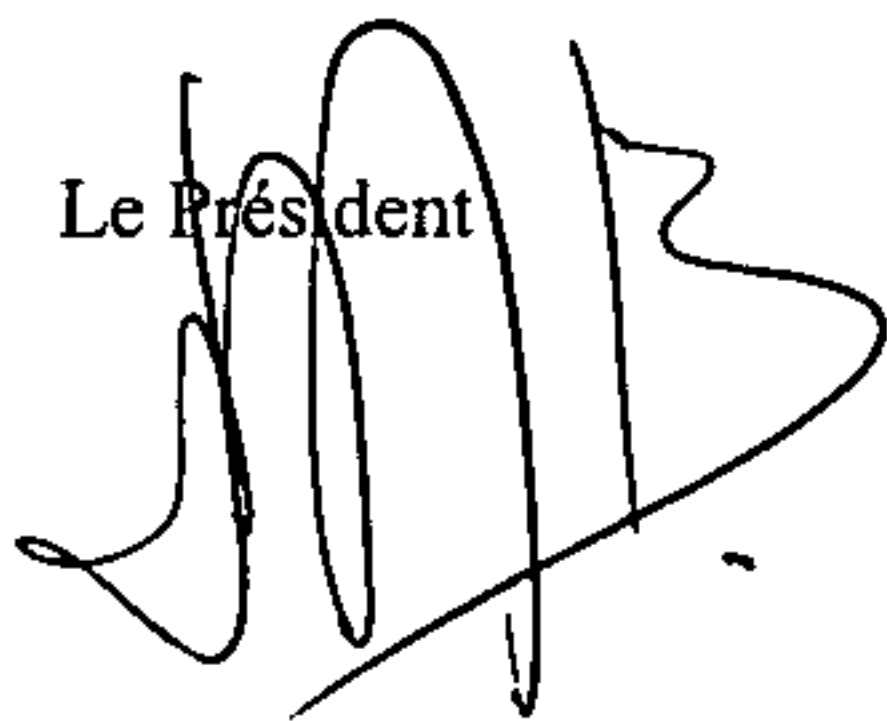
L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de réaliser toutes formalités où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Les Scrutateurs



Le Secrétaire

